



Contrat d'engagement à l'AMAP « Le jardin du Marais »

<http://amap-du-marais.e-monsite.com/> - <https://www.facebook.com/amapdelafresnais/>

SAISON : Printemps/été 2017

1ere distribution :

Mercredi 24 mai 2017

Fruits & Légumes

Dernière distribution :

Jeudi 19 octobre 2017

Le présent contrat est passé entre Murielle & Mikaël JOUQUAN, producteurs et chaque adhérent de l'AMAP

M., Mme, Mlle

Demeurant

Email Tel

Contenu du CONTRAT

Le présent contrat est passé entre le consommateur et le producteur associés pour le maintien de l'Agriculture paysanne le jardin du Marais, pour l'approvisionnement hebdomadaire en légumes, pendant **une saison de 22 paniers distribués**. Adhérent et producteur s'engagent à respecter la charte des amap, le statut et le règlement de l'Amap « Le jardin du marais ».

Les distributions ont lieu à la salle de l'atelier du Marais, rue de la Masse, 35111 LA FRESNAIS, chaque jeudi de **18h30 à 19h30**.

Elles sont tenues par un consommateur bénévole de l'Amap, en présence du producteur.

LE PRODUCTEUR

- 🔥 S'engage à fournir chaque semaine une «part de la récolte» ou «panier », calculé pour convenir à la consommation de 2 adultes et 2 enfants.
- 🔥 S'engage à cultiver sans pesticides, ni herbicides, dans le respect de la biodiversité et de l'environnement.

LE CONSOMMATEUR

- 🔥 S'engage à venir chercher son « panier » chaque semaine sur le lieu de distribution, dans le temps imparti.
- 🔥 Effectuer **une permanence** à l'accueil de la distribution pendant la saison. *Se présenter 10 mn à l'avance pour préparer la salle.*
- 🔥 A participer dans la mesure du possible, aux divers ateliers à la ferme indispensables à la bonne marche de l'Amap et de la compréhension des problématiques agraires.

La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas d'impossibilité, ou d'absence il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers.

Le consommateur faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie,

- 🔥 Accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.
- 🔥 Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque à l'ordre de : **M. JOUQUAN**

Et selon les modalités ci-après.

Petit panier : 11€

1 chèque de 242€ ou 2 chèques : 121€
ou 3 chèques, 2 * 81€ et un de 80€

Grand panier : 15,90€

1 chèque de 349.80€ ou 2 chèques : 174.90€
ou 3 chèques, 2 * 116€ et un de 117.80€

Paiement en une fois, début avril 2017 / Paiement en 2 fois début avril 2017 et juillet 2017 / Paiement en 3 fois, début avril, juin et août 2017.

Les producteurs : Nous soussignés Murielle et Mikaël JOUQUAN
Déclarons avoir pris connaissance des obligations
stipulées dans ce contrat et confirmons notre
engagement envers les consommateurs.

Date et signature :

Le titulaire : Je déclare avoir pris connaissances des obligations qui
m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce
contrat envers les producteurs et dans les règles de l'Amap

Date et signature :